Fédération suisse
de gymnastique

Cursus de formation
Juge de gymnastique aux agrès

Version 1er janvier 2026

stv-fsg.ch

Table des matières

1. Structure de formation de juge de gymnastique aux agrès 2
1.1 Brevet GAI 2
1.2 Brevet GAS 2

2. Dispositions générales 3
2.1 Public cible 3
2.2 Admission / Exigences 3
2.3 Exclusion 3
2.4 Prix du cours / Désistement / Annulation et interruption du cours 3
2.5 Prix du cours pour les participant·e·s 3

3. Cursus de formation de juge 4
3.1 Cours de base de juge de gymnastique aux agrès 4
3.1.1 Cours de base de juge GAI / GAS 4
3.1.2 Cours de base de juge GAI brevet 1 5
3.1.3 Cours de base de juge GAS brevet 7

4. Devoir de perfectionnement 10
4.1 Niveau juge 10
4.1.1 Cours de perfectionnement de juge GAI brevet 1 10
4.1.2 Cours de perfectionnement de juge GAS 10

5. Cours de formation continue 11
5.1 Cours de formation continue de juge GAI brevet 2 11

1. Structure de formation de juge de gymnastique aux agrès

1.1 Brevet GAI

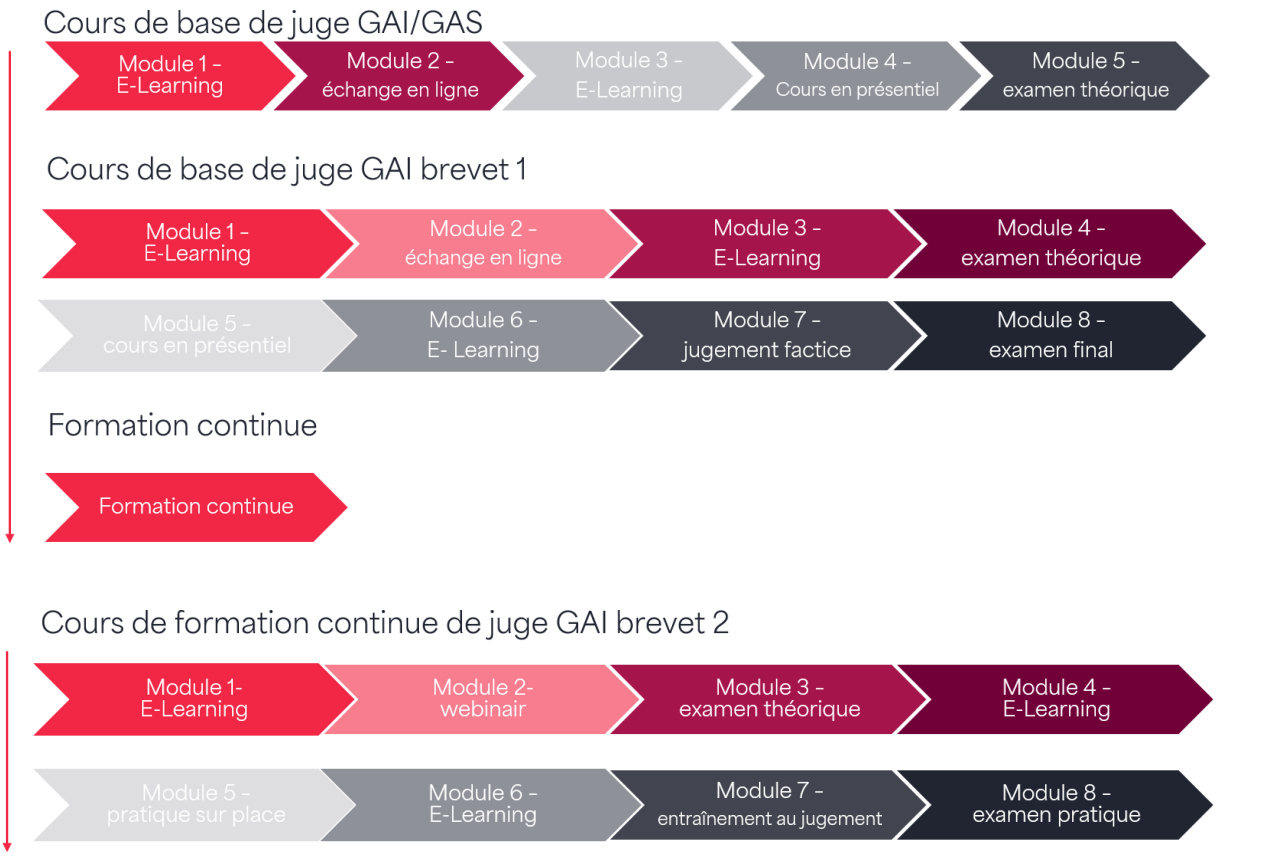

1.2 Brevet GAS

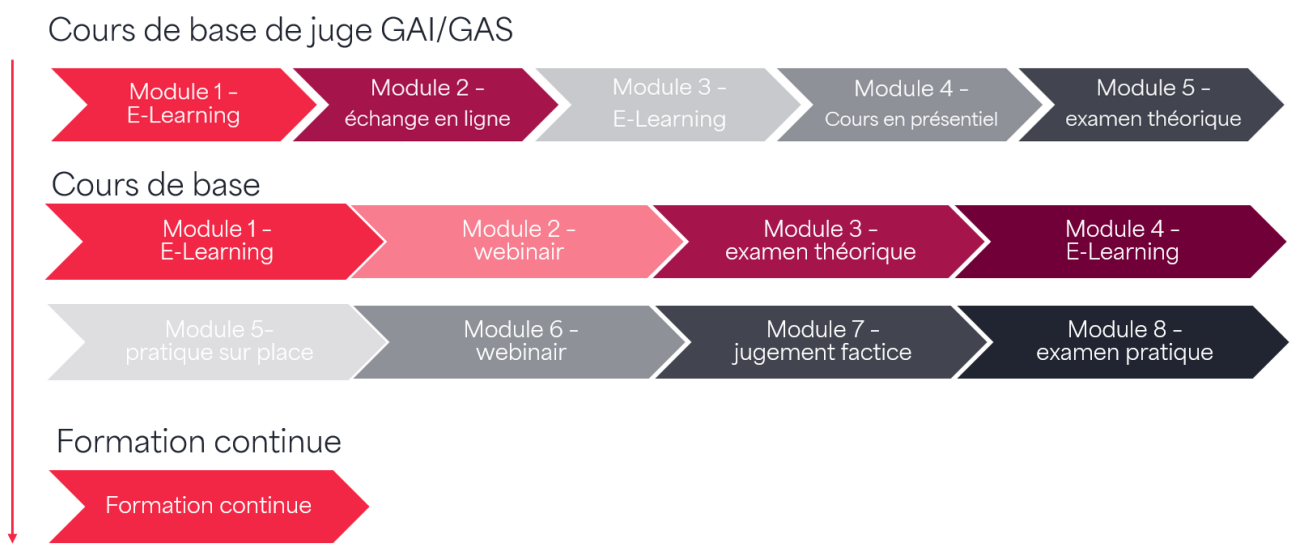

2. Dispositions générales

2.1 Public cible

Tous ceux et celles qui veulent apprendre et exercer l'activité de juge de gymnastique aux agrès.

2.2 Admission / Exigences

Conditions préalables à la participation aux offres de cours de juges de gymnastique aux agrès :

- avoir 16 ans au moment de terminer le cours de base.
- avoir une expérience dans la discipline de la gymnastique aux agrès.
- vouloir officier comme juge (au minimum 2 fois par année).

Une formation de moniteur·trice J+S en gymnastique aux agrès constitue sans aucun doute un atout et un soutien pour la formation ; une expérience en tant que directeur·trice de concours est également un plus.

2.3 Exclusion

- **Peut** être exclue d'une offre de formation de juge toute personne qui
  - n'est pas en mesure de suivre le cours en raison de ses capacités,
  - perturbe considérablement le déroulement du cours par son comportement.
- **Doit** être exclue d'une offre de formation des juges toute personne qui
  - n'a pas rempli ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique,
  - a violé les principes éthiques (Charte d'éthique de Swiss Olympic),
  - s'est comportée de manière répréhensible au sens du Règlement sur les sanctions de la FSG.

Les décisions d'exclusion sont prises définitivement par le secteur concerné, sur demande de la région concernée. La personne concernée est informée par écrit de cette décision.

2.4 Prix du cours / Désistement / Annulation et interruption du cours

En s'inscrivant au cours, les participant·e·s s'engagent à suivre la formation. En cas de désistement, les conditions générales de la FSG s'appliquent. En cas d'absence non justifiée, le prix total du cours est facturé (CHF 200.00 par jour) au/à la participant·e.

La formation peut être interrompue pour des raisons extraordinaires, privées ou professionnelles. La direction du cours doit en être informée par écrit avant le début du module suivant.

En cas d'interruption de la formation, les modules suivis sont facturés (CHF 200.00 par jour) au/à la participant·e.

2.5 Prix du cours pour les participant·e·s

- La FSG prend en charge le coût de CHF 200.00 par jour pour tous les membres actifs (cat. 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique.
- Les membres passifs (cat. 10 - 11) ainsi que les **non-membres** de la Fédération suisse de gymnastique, qui sont passifs ou non-membres au moment du cours, prennent en charge eux-mêmes les frais du cours (CHF 200.00 par jour et par personne).

3. Cursus de formation de juge

3.1 Cours de base de juge de gymnastique aux agrès

3.1.1 Cours de base de juge GAI/GAS

Durée :	env. **8 heures** d'étude autonome en ligne, webinaire et examen théorique + **1 jour** sur place, réparti sur 5 modules	
Organisation :	se déroule dans les régions (sous la responsabilité du/de la RR)	
Structure :	2 h	Module 1 - apprentissage en ligne
	1 h	Module 2 - échange en ligne
	2 h	Module 3 - apprentissage en ligne
	1 jour	Module 4 - cours en présentiel
	30 min.	Module 5 - examen théorique en ligne
Documents :	Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, catalogue d'éléments, documentation propre à la spécialité sportive	

Module 1 - apprentissage en ligne

Durée :	2 heures
Matière :	documents utiles, principes de base de la gymnastique aux agrès, initiation à la technique et au vocabulaire de la gymnastique (terminologie)

Module 2 - échange en ligne

Durée :	1 h
Matière :	échange avec un·e expert·e sur le contenu du module 1, initiation aux analyses de mouvement, informations sur l'examen théorique en ligne

Module 3 - apprentissage en ligne

Durée :	2 h
Matière :	connaissance des éléments C1-4 et familiarisation avec les critères d'exécution au sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles et barre fixe haute/basse

Module 4 - cours en présentiel

Durée :	1 jour
Matière :	approfondissement de la compréhension de la technique à tous les engins des éléments C1-4

Module 5 - Examen théorique en ligne

Durée :	45 min.
Contenu :	est donné par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès individuelle
Qualification :	les participant·e·s ont validé la formation lorsqu'ils ont assisté à l'intégralité des cours et réussi l'examen final du cours de base pour juges GAI/GAS. La validation de cette formation donne accès aux formations de juge GAI brevet 1 ou GAS brevet.

Cours de base de juge GAI brevet 1

Durée :	env. **9 h** d'apprentissage autonome en ligne, webinaire et examen théorique + **2 jours** sur place (sans jugement factice), réparti sur 8 modules		
Organisation :	se déroule dans les régions (sous la responsabilité du/de la RR)		
Structure :	1 h	Module 1	apprentissage en ligne
	1 h	Module 2	échange en ligne
	1,5 h	Module 3	apprentissage en ligne
	30 min.	Module 4	examen théorique en ligne
	1 jour	Module 5	cours en présentiel
	2 h	Module 6	apprentissage en ligne
		Module 7	jugement factice
	1 jour	Module 8	examen final (pratique)

Documents : pour tous les modules : directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, catalogue d'éléments, documentation propre à la spécialité sportive

Module 1 - apprentissage en ligne

Durée : 1 h

Matière : documents utiles, directives et code de pointage C1-4

Module 2 - échange en ligne

Durée : 1 h

Matière : échange avec un·e expert·e sur le contenu du module 1, informations sur l'examen théorique en ligne, initiation à la méthodologie (écriture)

Module 3 - apprentissage en ligne

Durée : 1,5 h

Matière : initiation à la méthodologie de jugement C1-4, premier essai de jugement sur vidéo

Module 4 - examen théorique en ligne

Durée : 30 min.

Contenu : est donné par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès individuelle

Perfectionnement : les juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 1 ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de base

Module 5 - cours en présentiel

Durée : 1 jour

Matière : initiation au jugement dans la pratique à tous les engins, jugement des exercices C1-4 à tous les engins

Module 6 - apprentissage en ligne

Durée : 2 h

Matière : approfondir la pratique du jugement à l'aide d'exercices sur vidéo

Module 7 - jugement factice

Durée : 2 interventions sur 2 jours différents / env. 30 exercices répartis sur tous les engins

Matière : outre les jugements pratiques réalisées pendant le cours, les participant·e·s doivent effectuer au moins deux sessions individuelles à l'évaluation (jugement factice). Ces entraînements doivent avoir lieu entre les modules 5 et 8. Les participant·e·s doivent s'inscrire auprès des responsables des juges de la manifestation.

Module 8 - examen final (pratique)

Durée : ½ jour

Contenu de l'examen : se déroule dans les régions (sous la responsabilité du ou de la RR).

Qualification : les participant·e·s ont validé la formation lorsqu'ils ont assisté à l'intégralité des cours et réussi l'examen pratique et théorique.

Agrément : après avoir validé le cours de base de juge GAI brevet 1, les participant·e·s sont habilité·e·s à officier en tant que juges lors de compétitions GAI dans les catégories C1 à C4.

Reconnaissance : les participant·e·s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 1. Ils et elles sont inscrit·e·s comme juges GAI brevet 1 dans la base de données des juges. En outre, ils et elles ont le droit de recevoir un t-shirt de juge.

Engagement : une fois l'examen réussi, les participant·e·s s'engagent à officier comme juges au moins deux fois par année.

Perfectionnement : les juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 1 ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de formation continue.

Cours de mise à niveau GAI brevet 1 (pour juges ayant un brevet GAS en vigueur)

Les juges titulaires du brevet GAS peuvent suivre la formation au brevet GAI 1 à partir du module 1 du cours de base pour juges GAI brevet 1 et ne sont plus tenus de suivre le cours d'introduction GAI / GAS.

3.1.2 Cours de base de juge GAS brevet

Durée : 2 jours en présentiel et env. 10 h d'apprentissage autonome en ligne, examen théorique ou webinaire, répartis en 8 modules

Conditions : suivre et réussir l'examen de base

Organisation : est organisé dans les régions (sous la responsabilité du ou de la RR) et au niveau centralisé par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès de sociétés

Structure :

env. 4 h	Module 1	apprentissage en ligne
1 h	Module 2	webinaire
1 h	Module 3	examen théorique en ligne
env. 2 h	Module 4	apprentissage en ligne
1 jour	Module 5	pratique sur place
2 jours	Module 6	webinair
env. 2 h	Module 7	entraînement au jugement
1 jour	Module 8	examen pratique

Documents : pour les 8 modules :

Directives GAS, manuel, documentation propre à la spécialité sportive (catalogue d'éléments, gymnastique aux agrès), contenu de l'apprentissage en ligne

Module 1 - apprentissage en ligne : théorie - bases GAS y compris connaissance des éléments C5-C7

Durée : env. 4 h

Matière : connaissance des éléments GAI valeur de difficulté 5-7 et barres asymétriques technique formation aux engins : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe haute/basse, barres asymétriques et autres engins, contenu de l'apprentissage en ligne

Module 2 - webinaire (échange en ligne) : questions module 1

Durée : 1 h

Matière : échange avec un·e expert·e sur le contenu du module 1 et sur la préparation pour l'examen théorique en ligne

Module 3 - examen théorique en ligne : bases de GAS, y compris connaissance des éléments C5-C7

Durée : 1 h

Contenu de l'examen : est donné par le groupe spécialisé de gymnastique FSG aux agrès de sociétés

Qualification : les participant·e·s ont suivi intégralement les modules 1 et 2 et réussi l'examen théorique. Réussir le module 3 donne accès au module 4.

Module 4 - apprentissage autonome en ligne : théorie - Directives et manuel GAS, méthodologie et écriture

Durée : env. 2 h

Matière : initiation à la technique de jugement : directives et manuel GAS, méthodologie et écriture

Module 5 - pratique sur place : jugement de tous les engins

Durée : 1 jour

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès de sociétés

Matière : préparation à l'activité de juge GAS

Directives de gymnastique aux agrès de sociétés, déductions générales et spécifiques, aide-mémoire, liste de contrôle

Aide à l'interprétation formation musicale

Jugement de productions à tous les engins (sur DV et vidéos)

Module 6 - webinaire (échange en ligne) : préparation à l'examen final

Durée : 1 h

Matière : échange avec un·e expert·e, préparation à l'examen pratique

Module 7 - entraînement au jugement dans les régions

Durée : 2 interventions sur 2 jours différents, env. 30 productions réparties sur tous les engins

Organisation : dans les régions

Matière : outre l'évaluation pratique en cours, il faut effectuer au moins 3 entraînements d'évaluation individuels (factices). Ces entraînements d'évaluation doivent avoir lieu entre les dates des modules 5 et 8. Lors des manifestations régionales, les participants sont encadrés par le ou la chef·fe des juges. Le respect de cette exigence est vérifié au moyen d'une mention dans le formulaire « Attestation de jugement factice », qui doit être rempli par la DC de la compétition en question ou par un membre de l'équipe régionale.

Qualification : il faut avoir effectué au moins 2 jugements factices pour pouvoir se présenter à l'examen.

Module 8 - examen pratique

Durée : 1 jour

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès de sociétés

Contenu de l'examen : donné par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès de sociétés

Qualification : les participant·e·s ont suivi le cours dans son intégrité et réussi les examens théorique et pratique.

Agrément : après avoir validé le cours de base de juge GAS brevet, les participant·e·s sont habilité·e·s à officier en tant que juges. Ils et elles peuvent juger aux championnats suisses.

Reconnaissance : les participant·e·s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès de sociétés GAS brevet. Ils et elles sont inscrit·e·s comme juges GAS brevet dans la base de données des juges. En outre, ils et elles ont le droit de recevoir un t-shirt de juge.

Engagement :	une fois l'examen réussi, les participant·e·s s'engagent à officier comme juges au moins deux fois par année.
Perfectionnement :	les juges de gymnastique aux agrès GAS brevet ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de juge.

Cours de mise à niveau GAS brevet

pour juges ayant un brevet GAI brevet 1 en vigueur

Les juges titulaires du brevet GAI brevet 1 peuvent suivre la formation au brevet GAS brevet à partir du module 1 du cours de base pour juges GAS brevet et ne sont plus tenus de suivre le cours d'introduction GAI / GAS.

pour juges ayant un brevet 2 GAI en vigueur

Les juges titulaires du brevet GAI brevet 2 peuvent suivre la formation au brevet GAS brevet à partir du module 3 du cours de base pour juges GAS brevet ; ils et elles doivent en outre suivre uniquement la partie connaissance des éléments aux BAS et passer l'examen sur la connaissance des éléments.

4. Devoir de perfectionnement

4.1 Niveau juge

Les juges avec brevet en gymnastique aux agrès de niveau cours de base doivent suivre un cours de perfectionnement **tous les deux ans** pour pouvoir conserver le statut valide.

Les juges qui ne suivent pas le perfectionnement dans le délai imparti voient le statut de leur reconnaissance passer à *caduc*, ce qui signifie qu'ils et elles peuvent uniquement intervenir sous certaines conditions (en accord avec le groupe spécialisé GAI/GAS). Au cours de l'année civile suivante, leur reconnaissance sera réactivée s'ils suivent un cours de perfectionnement-

Les juges qui laissent de nouveau passer cette année sans rien faire verront leur statut passer au début de l'année civile suivante à *caduc et archivé*. Pour retrouver le statut valide, il leur faudra suivre le module 3 de la formation de base et repasser l'examen.

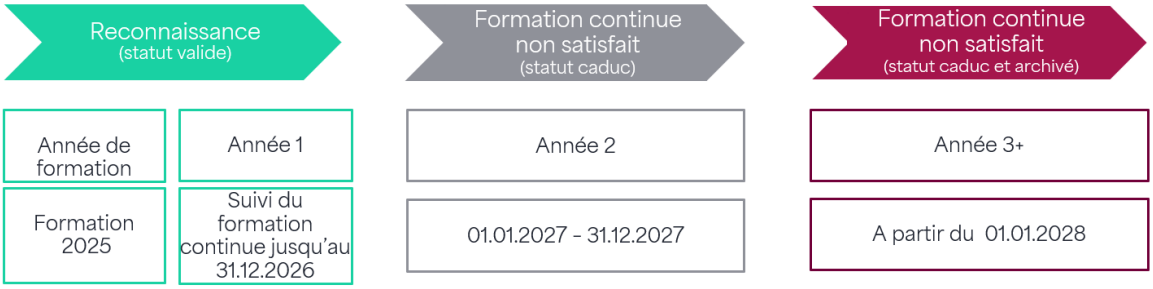

4.1.1 Cours de perfectionnement de juge GAI brevet 1

Durée : 1 jour

Organisation : se déroule dans les régions

Structure : théorie et pratique

Matière : approfondissement de la formation de base, nouveautés et échange d'expériences

Documents : Directives de gymnastique aux agrès, catalogue d'éléments, programme de compétition, documentation propre à la spécialité sportive

Qualification : les participant·e·s ont terminé le cours s'ils ou elles l'ont suivi dans son intégrité.

Engagement : les participant·e·s s'engagent à officier comme juges au moins deux fois par année.

4.1.2 Cours de perfectionnement de juge GAS brevet

Durée : 1 jour

Organisation : se déroule dans les régions

Structure : théorie et pratique

Matière : approfondissement de la formation de base, nouveautés et échange d'expériences

Documents : Directives de gymnastique aux agrès, catalogue d'éléments, programme de compétition, documentation propre à la spécialité sportive

Qualification : les participant·e·s ont terminé le cours s'ils ou elles l'ont suivi dans son intégrité.

Engagement : les participant·e·s s'engagent à officier comme juges au moins deux fois par année.

5. Cours de formation continue

5.1 Cours de formation continue de juge GAI brevet 2

Conditions

- Avoir suivi le cours de base GAI brevet 1 et réussi l'examen
- Suivre régulièrement un cours de perfectionnement
- Officier activement comme juge GAI brevet 1 (au moins 6 interventions sur 2 ans).

Durée : 2 jours et env. 10 h d'apprentissage en ligne, examen théorique ou webinaire, le tout sur 8 modules.

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès

individuelle

Structure :			
	env. 6 h	Module 1	apprentissage autonome en ligne
	1 h	Module 2	webinaire
	1 h	Module 3	examen théorique en ligne
	1 h	Module 4	apprentissage autonome en ligne
	1 jour	Module 5	pratique sur place
	env. 2 h	Module 6	apprentissage autonome en ligne
	2 jours	Module 7	entraînement au jugement
	½ jour	Module 8	examen pratique sur place

Documents : pour les 8 modules :

Directives GAI, documentation propre à la spécialité sportive (catalogue d'éléments gymnastique aux agrès), matière de l'apprentissage autonome.

Module 1 - apprentissage autonome en ligne : théorie et bases GAI, y compris connaissance des éléments C5-C7

Durée : env. 6 h

Matière : documents utiles, présentation du groupe spécialisé GAI, directives et code de pointage, connaissance des éléments C5-C7, valeurs de difficulté.

Module 2 - webinaire (échange en ligne) : questions sur les bases GAI

Durée : 1 h

Matière : échange avec un·e expert·e sur le contenu du module 1 et sur la préparation pour l'examen théorique en ligne

Module 3 - examen théorique en ligne : bases de GAI

Durée : 1 h

Contenu : est donné par le groupe spécialisé de gymnastique FSG aux agrès individuelle

Qualification : les participant·e·s ont suivi intégralement les modules 1 et 2 et réussi l'examen théorique. Réussir le module 3 donne accès au module 4.

Module 4 - apprentissage autonome en ligne : théorie - Bases du jugement

Durée : 1 h

Matière : initiation à la méthodologie du jugement.

Module 5 - pratique sur place : jugement pratique à tous les engins

Durée : 1 jour

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès individuelle

Matière : initiation au jugement pratique à tous les engins C5-C7

Programme de compétition catégories actifs, y compris jugement d'exercices à tous les engins

Module 6 - apprentissage autonome en ligne - pratique : jugement sur vidéo

Durée : env. 2 h

Matière : approfondir la pratique du jugement à partir de vidéos

Module 7 - entraînement au jugement dans les régions (en présentiel)

Durée : 2 interventions sur 2 jours différents, env. 30 exercices réparties sur tous les engins

Organisation : se déroule dans les régions

Matière : outre l'évaluation pratique en cours, il faut effectuer au moins deux

entraînements individuels au jugement (jugement factice). Ces entraînements doivent avoir lieu entre les modules 4 et 8. Les participant·e·s doivent s'inscrire auprès du ou de la responsable des juges de la manifestation.

Qualification : il faut avoir effectué au moins 2 jugements factices pour pouvoir se présenter à l'examen.

Module 8 - examen pratique en présentiel

Durée : ½ jour

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès individuelle

Contenu : donné par le groupe spécialisé FSG de gymnastique aux agrès individuelle

Qualification : les participant·e·s ont suivi le cours dans son intégrité et réussi les examens théorique et pratique.

Agrément : après avoir validé le cours de formation continue de juge GAI brevet 2 à des concours individuels, les participant·e·s sont habilité·e·s à officier en tant que juges dans les catégories C1-C7. Ils et elles peuvent juger aux championnats suisses.

Reconnaissance : les participant·e·s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès individuelle GAI brevet 2. Ils et elles sont inscrit·e·s comme juges GAI brevet 2 dans la base de données des juges. En outre, ils et elles ont le droit de recevoir un t-shirt de juge.

Examen de rattrapage : en cas d'échec à l'examen, il est possible de se représenter une fois l'année suivante. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il faut refaire l'entier de la formation du cours de base brevet GAI brevet 2 l'année suivante.

Engagement : une fois l'examen réussi, les participant·e·s s'engagent à officier comme juges au moins trois fois par année.

Perfectionnement : les juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 2 ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de perfectionnement.